

CONVENTION COLLECTIVE
INTERVENUE ENTRE

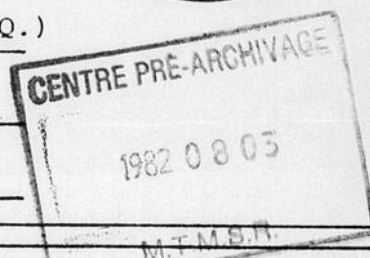
SECTEUR
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

<u>EMPLOYEUR:</u>	HOPITAL GENERAL DE LACHINE
	Nom
	3320 Notre-Dame
	Adresse
	Lachine, Québec H8T 1W8



ET

<u>ASSOCIATION ACCREDITEE:</u>	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PARA-MEDICAUX DU QUEBEC (A.P.P.M.Q.)
	Nom
	C.P. 2165
	Adresse
	St-Romuald, Québec, G6W 5M5



L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires Sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 14 avril 19 82.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent document par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 21 ième jour de d'avril 19 82.

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

[Signature]

[Signature]

RENSEIGNEMENTS

DATE DE L'ACCREDITATION:

8 2	0 4	1 4
An	Mois	Jour

NUMERO DE DOSSIER DE L'ACCREDITATION:

M-7520-15

NOMBRE DE SALARIES REGIS PAR CETTE CONVENTION:

1

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
COLLECTIVE : au niveau local

82	04	21
An	Mois	jour

CETTE CONVENTION COLLECTIVE DEMEURE EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1982